



Rivière-Rouge, le 28 mars 2007

M. André Hallé
Secrétaire du comité de vigilance

Objet : Réponse à vos demandes de la rencontre du 16 janvier 2007.

Monsieur,

En ce qui concerne votre questionnement à votre point 2a., une surveillance accrue des déchets enfouis est à la base de notre système de réception et ce, bien avant même que le ministère, de par la condition #5 du décret, nous y oblige. Voici comment cela fonctionne :

- 1- Tous les véhicules, sans exception, sont vérifiés lors de la pesée. Le client arrive sur notre pesée, explique à notre préposée ce que contient son voyage et la préposée le dirige vers l'endroit approprié soit : le site d'enfouissement pour les déchets, le dépôt de matériaux secs pour le bois, le bardeaux, le métal, le ciment, les branches, les pneus, les réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, et à notre dépôt de résidus domestiques dangereux pour les peintures, solvants, acide, base, batterie et tout autre produit considéré comme dangereux.
2. Une vérification visuelle est alors effectuée par les employés sur le terrain. Si un client n'a pas alors dit toute la vérité, rien que la vérité, sur le contenu de son voyage, l'opérateur du site d'enfouissement, les préposés aux matériaux secs ou le préposé aux résidus dangereux informe immédiatement la préposée à la balance afin que celle-ci facture le bon montant au client (voir en annexe la liste des tarifs). Lorsqu'un de ces employés visualise que le client n'a pas disposé de ses déchets au bon endroit, immédiatement une récupération est faite par ceux-ci soit dans les tranchées, soit dans le dépôt de matériaux secs. La communication sur les terrains se fait par radio émetteur récepteur FM et tous les employés autant que l'administration en possède un.

Exemple : un client camoufle soit de la peinture, des batteries ou autre en dessous d'un voyage de poubelles. Le client achemine donc ses déchets directement dans le site. L'opérateur informe immédiatement le préposé aux résidus domestiques dangereux afin que celui-ci vienne récupérer ce qui a été disposé dans le site d'enfouissement et rapporte ces résidus dangereux à son dépôt afin d'en faire le tri convenablement. Le principe est le même lorsqu'il s'agit de tout matériaux secs qui sont enfouis dans le site par camouflage ou inadvertance du citoyen.

Il faut comprendre que beaucoup de citoyens sont récalcitrants à effectuer un tri convenable, ne comprenant certainement pas tout l'ampleur de leur geste. Afin de les sensibiliser, plusieurs articles ou publicités ont été publiés dans l'Information du Nord (voir copie des publicités et article en annexe).

Également, les membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ont statué par résolution un montant à facturer pour le pollueur. Ce qui veut dire que si un citoyen ne veut pas trier ses matériaux à la source et qu'il arrive au site d'enfouissement en refusant d'aller dans les différentes aires de récupération, un montant de 110,00\$ la tonne lui est facturé en lieu et place d'un montant de 23,00\$ la tonne pour la récupération des matériaux secs et aucun frais pour la disposition des résidus domestiques dangereux, réfrigérateurs, congélateurs et pneus.

Plusieurs citoyens plaignent le manque de temps afin de bien récupérer tandis que nous plaidons en faveur de l'environnement et d'une saine gestion de nos déchets. Plusieurs nous disent également, qu'avant ça ne fonctionnait pas comme ça, que l'on pouvait enfouir n'importe quoi à un coût minime. Plusieurs également se fâchent et « engueulent » notre préposée à la balance. Je lui ai demandé alors de m'envoyer à mon bureau ces personnes récalcitrantes et je tente de leur expliquer tous les tenants et aboutissants de leurs gestes en espérant que lorsqu'ils sortiront de mon bureau, je les aurai convaincus de récupérer convenablement.

Lorsque la collecte des bacs noirs est effectuée et que les camions arrivent au site d'enfouissement et déchargent le contenu des sacs à poubelle, je ne demande pas aux employés d'ouvrir les sacs à poubelle vu la trop grande possibilité de contamination. Un citoyen avait alors posé cette question lors d'une séance de la Régie. Cette action est imposée plutôt aux citoyens afin qu'ils ne mettent pas n'importe quoi dans leur sac à vidange. Mais je serais bien surprise de tenter l'expérience une journée et d'ouvrir un sac à vidange qu'un citoyen a mis dans son bac noir. La surprise, à mon humble avis, serait bien désagréable.

C'est un geste de collectivité et tout le monde sans exception se doit d'y participer. Je crois que la surveillance que nous effectuons journalièrement devrait être la même dans toutes les maisons, institutions, commerces, municipalités etc.

En réponse à votre questionnement en 2b, voici les réponses :

1. Nous pouvons évaluer la distance entre le point de rejet construit des eaux de lixiviation et le début de la plage en aval du point de rejet et sur la même rive à environ 200 mètres. La localisation a été déterminée en étude d'impact en collaboration avec le ministère de l'environnement. (voir en annexe une copie de la figure 3.4 de l'étude d'impact environnemental).
2. En ce qui a trait au contrôle de la qualité des eaux de la rivière, aucun contrôle n'est exigé, ni par décret, ni par certificat d'autorisation, ni par règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles. Le point que nous devons contrôler est en regard de l'émissaire RL-2 situé sur le chemin d'accès au site.

Ce contrôle sera effectué de la façon suivante : hebdomadairement, la Régie devra prélever ou faire prélever un échantillon des rejets de tout système de traitement des eaux dont est pourvu le lieu, et ce, avant leur rejet dans l'environnement (soit dans la rivière rouge) et nous devons faire analyser ces échantillons pour mesurer chacun des paramètres suivants :

Azote ammoniacal	Coliformes fécaux	DBO ₅
Composés phénoliques	Matières en suspension	Zinc
PH		

Copie du rapport produit par Envir-Eau juillet 2006 :

Une copie a été envoyée à tous les résidents voisins du site. De plus, prendre note qu'une campagne d'analyse d'eau des citoyens est prévue pour le printemps 2007. Cette fois-ci, c'est la compagnie Aquatech qui effectuera ces analyses. Par le fait même, nous avons demandé à la compagnie de nous faire parvenir ces résultats en plusieurs formulaires afin de les retransmettre à tous les citoyens.

Rémunération des membres sur le comité de vigilance :

Lors d'une réunion du conseil d'administration de la Régie, les membres ont adopté une résolution autorisant la rémunération des membres siégeant sur ce comité + les frais de déplacement, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2007. À cet effet, une lettre a été envoyée à tous les délégués du comité de vigilance.

J'aurai donc besoin du numéro d'assurance sociale ainsi que la date d'anniversaire de naissance de chaque délégué.

En espérant que ces informations vous seront utiles, n'hésitez pas à me contacter pour toutes informations supplémentaires.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

La directrice générale

Johanne Bock